

Équithérapie

L'**équithérapie**, souvent appelée **hippothérapie** en Belgique, est une prise en charge thérapeutique, non conventionnelle, complémentaire aux soins médicaux, qui prend en considération le patient dans son entité physique et psychologique, et utilise le cheval comme partenaire thérapeutique afin d'atteindre des objectifs fixés en fonction de la spécialité du thérapeute



Relaxation en séance d'équithérapie.

Sommaire

Terminologie et définition

Histoire

- Premières études
- Renaissance et formalisation

Objectifs et Moyens

- Objet
- Moyens

Débats actuels

- Législation
- Terminologie
- Distinction entre soin, sport et loisir

Applications par trouble

- Autisme

Éthique et déontologie

Hôpitaux publics et équithérapie

Notes et références

Annexes

- Articles connexes
- Liens externes
- Bibliographie
 - Sources académiques

Terminologie et définition

Selon la Société Française d'Equithérapie, « l'équithérapie est un soin psychique médiatisé par le cheval et dispensé à une personne dans ses dimensions psychiques et corporelles¹. »

D'autres appellations sont utilisées dans le plus large domaine de la médiation équine : « équithérapie », « hippothérapie », « thérapie avec le cheval », « réadaptation par l'équitation », et « équicie » (en France), sans toutefois que des définitions internationales et consensuelles ne permettent de définir et délimiter précisément chacune. Pour certains, ces différents noms désigneraient la même chose et le terme « équithérapie » serait générique pour désigner le soin aux personnes handicapées avec le cheval². Pour d'autres, chacune de ces appellations correspondrait à un type d'action médiatisée par le cheval spécifique suivant ses objectifs, son champ professionnel, et les publics auxquels elle s'adressé³

Histoire

Certaines propriétés thérapeutiques liées au cheval sont connues depuis l'Antiquité. La mise à cheval était pratiquée en Grèce dans les temples d'Esculape pour favoriser l'évolution de certaines maladies somatiques et pour fortifier les membres⁴^[réf. insuffisante]. Les vertus du contact avec des chevaux en faisaient déjà une activité préconisée afin de soutenir l'éducation des enfants et des adolescents, et pour améliorer l'état de personnes souffrantes.^[réf. nécessaire] Xénophon écrit que « Le cheval est un bon maître, non seulement pour le corps, mais aussi pour l'esprit et pour le cœur » (v^e siècle av. J.-C.). Hippocrate évoque lui aussi ces vertus, mais recommande de n'y faire appel qu'avec des personnes « sans risque ». Cette pratique est oubliée au Moyen Âge, puis re-découverte à la Renaissance par Girolamo Mercuriale, Francisco Fuller et Vescosi, qui la mentionne dans son œuvre *De l'importance de l'équitation dans la médecine ancienne et moderne*. Au XVIII^e, Christian Jahn recommande l'équitation quotidiennement pour les personnes souffrant d'hypocondrie. En 1751, Diderot aborde dans son encyclopédie les nombreux aspects bénéfiques de l'équitation, affirmant qu'elle peut soigner un grand nombre de maladies et les prévenir avant qu'elles ne se déclarent⁵.

Premières études

R. Chassaigne mène l'une des premières études sur l'équitation thérapeutique en 1870 à Paris, dans le cadre de sa thèse de doctorat. Il en conclut que l'équitation apporte un bénéfice pour traiter l'hémiplégie, la paraplégie et divers troubles neurologiques, notant que l'équilibre de ses patients est amélioré, que leur musculature se renforce, que leurs articulations gagnent en souplesse et que leur moral devient meilleur⁶. En 1889, le D^r Peron étudie *Des affections provoquées par l'équitation, hygiène de cet exercice*, en abordant également les bienfaits de cette pratique sur l'organisme humain, en particulier sur le système respiratoire, circulatoire et moteur⁷.

Renaissance et formalisation



Séance d'équithérapie en République tchèque.

Les pays scandinaves sont précurseurs du développement et de la reconnaissance officielle de l'équithérapie moderne. Le pays précurseur est la Norvège, qui développe cette approche dès 1955. L'équithérapie est officiellement reconnue en 1964, date à partir de laquelle elle est remboursée en tant que traitement par la sécurité sociale norvégienne. Le Danemark emboîte le pas en 1956, le Royaume-Uni et la France plus tardivement, en 1967. L'association Handi-Cheval, créée en France en 1970 par R. de Lubersac, vise notamment à promouvoir l'usage de l'équithérapie. Au Canada, cette pratique se développe surtout en Alberta et Colombie-Britannique grâce à l'ouverture de nombreux centres équestre spécialisés. Elle n'est reconnue par le Québec que dans les années 1990⁸^[réf. nécessaire].

Les premiers essais d'utilisation du cheval en tant qu'outil thérapeutique sont marqués par l'histoire de Lis Hartel, cavalière danoise qui décrocha une médaille d'argent en dressage aux Jeux olympiques d'été de 1952 à Helsinki après avoir surmonté sa poliomyélite en poursuivant une pratique équestre intensive⁹. Cet exploit favorisa durablement le développement de pratiques équestres adaptées avec l'implication de personnels médicaux. C'est donc par l'aspect biomécanique du cheval que s'ouvre la longue voie qui mène jusqu'à l'équithérapie telle que nous la connaissons aujourd'hui¹⁰.

La seconde étape fait intervenir Renée de Lubersac, psychomotricienne, et Hubert Lallery, masseur-kinésithérapeute, qui vont ensemble chercher à théoriser les bénéfices psychomoteurs véhiculés par le contact avec le cheval. Ils publieront ensemble l'ouvrage princeps *La Rééducation par l'équitation* en 1973, fruit d'un travail de recherche les ayant conduits dans toute l'Europe et marquant l'arrivée en France d'une discipline thérapeutique nouvelle, pratiquée par des professionnels du soin, dans l'intention spécifique de soigner¹¹.

La création de la Fédération nationale des thérapies avec le cheval, à partir de 1986, marque la libération des activités de soin de la tutelle des fédérations sportives. L'influence de Renée de Lubersac conduit également ce mouvement de soignants au sein d'un courant largement influencé par la psychomotricité, et des activités de soin orientées explicitement vers le psychisme, à travers les expériences corporelles¹². Dès 1986, la FENTAC définit son champ d'action comme suit : « la thérapie avec le cheval est une thérapie psycho corporelle dont le but est de réaménager les fonctions psychiques et physiologiques. »

La création de la Société Française d'Equithérapie, à partir de 2005, apporte un nouveau regard sur les pratiques de soin associant le cheval. Après le soin médical, le soin kinésithérapeutique et le soin psychomoteur, c'est à présent le soin psychique médiatisé par le cheval qui se voit ancré par l'apport des différents domaines de la psychologie et de la psychothérapie à l'utilisation du cheval en thérapie¹³.

Le potentiel guérisseur du cheval gagne en reconnaissance au fil des années. Un nombre croissant de coachs et de psychothérapeutes y font appel dans le cadre de soins. Les patients sont variés, allant des personnes en souffrance psychologique aux personnes à mobilité réduite, en passant par les patients de maladies longue durée comme la sclérose en plaques¹⁴.

Objectifs et Moyens

Objet

L'objet du soin concerne les aspects psychologiques et/ou psychomoteurs de la personne prise en charge, et exclut les aspects physiologiques. L'équithérapie peut concerner un public souffrant :

- de handicap, qu'il soit moteur sensoriel ou mental ;
- de maladies psychiques ;
- de difficultés psychologiques, liées ou non à une maladie ou à un handicap¹⁵.

Moyens

Les moyens mobilisés peuvent être des moyens psychiques ou des moyens corporels. L'action du thérapeute s'inscrit dans des projets relatifs à des domaines variés : psychothérapie, kinésithérapie, psychomotricité¹⁶.

Débats actuels

Législation

L'équithérapie n'est pas une profession réglementée par la législation française. Il en résulte que le titre d'équithérapeute ou d'hippotherapeute n'est pas protégé par la loi, et qu'il n'existe pas de formation d'État garantissant la compétence des professionnels.

Les différents organismes représentatifs s'accordent sur le fait qu'il est nécessaire, afin d'exercer dans de bonnes conditions, que les thérapeutes aient reçu une double formation :

- une formation paramédicale ou médico-sociale de base, délivrant un diplôme reconnu par l'état ;
- une formation spécialisée en équithérapie d'au moins 500 heures, délivrant un diplôme privé ou une attestation de participation.

Une large partie des personnes pratiquant l'équithérapie aujourd'hui n'ont pas reçu une telle formation, ce qui soulève le problème de la légitimité de leur pratique et qui implique des considérations d'ordre éthique et déontologique¹⁷.

Terminologie

Les définitions des différents termes qualifiant les activités thérapeutiques associant le cheval sont controversées. La délimitation précise des champs couverts par les mots équithérapie, hippothérapie, thérapie avec le cheval, thérapie équestre, psychothérapie avec le cheval, rééducation par l'équitation ou rééducation équestre reste floue et peu consensuelle.

De nombreux thérapeutes utilisant les mêmes outils définiront leur pratique en utilisant un qualificatif différent, alors qu'inversement, des thérapeutes ayant une orientation divergente (soin somatique ou soin psychique par exemple) peuvent utiliser la même appellation, faute de consensus quant à la terminologie.

Distinction entre soin, sport et loisir

Autre conséquence du manque de repères légaux, la confusion fréquente entre soin, sport adapté et loisir adapté. Le fait qu'une personne handicapée, malade ou en souffrance côtoie un cheval est souvent qualifié improprement d'équithérapie, alors même que cette activité n'est pas nécessairement encadrée par un thérapeute, et ne comporte pas spécifiquement d'objectifs thérapeutiques.

D'autre part, le souhait des patients n'est pas non plus nécessairement pris en compte, amenant certains vers une pratique sportive de l'équitation alors qu'ils étaient en demande d'un espace thérapeutique, ou au contraire amenant vers des thérapeutes des patients qui sont dans la recherche d'une activité de loisir qui devrait relever d'un enseignant et non d'un soignant.

La distinction entre soin, sport adapté et loisir adapté est difficile à établir en France, dans le sens où la législation actuelle relative à l'éducation sportive tend à classer l'ensemble des structures équestres sous l'égide du ministère de la jeunesse et des sports, compliquant ainsi la possibilité pour un lieu spécifiquement tourné vers l'équithérapie de n'être pas associé à un organisme en lien avec le sport. C'est notamment face à ces difficultés à faire admettre l'indépendance des pratiques thérapeutiques, par rapport au cadre sportif existant actuellement pour les activités équestres, que les organismes représentatifs des praticiens de l'équithérapie ont ouvert une démarche visant à faire reconnaître officiellement la spécificité de leur profession, quitte pour certains à réviser la définition de leurs pratiques pour remplacer la notion de soin par la notion plus vague de prise en charge psychique.

Applications par trouble

Autisme

L'équithérapie est une intervention fréquemment indiquée aux personnes autistes. Alors que les enfants à troubles autistiques peuvent rencontrer des difficultés pour interagir avec leurs pairs et les adultes, leurs interactions semblent facilitées lorsque le contact s'établit avec un cheval, notamment car il s'agit d'interactions non-verbales et répondant à des règles sociales plus simples. En particulier, la possibilité de communiquer avec le cheval à travers un dialogue tonique, émotionnel, et sensitif, représente une opportunité intéressante pour renforcer ces modes d'expression et de compréhension qui sont une base aux communications digitales. Le cheval joue un rôle de médiateur entre la personne autiste et le thérapeute^{18, 19, 20}.

Éthique et déontologie

Comme dans toute forme de thérapie, les questions d'éthique et de déontologie sont encadrées en équithérapie, par différentes chartes relevant des organismes représentatifs des thérapeutes. Ces chartes n'ont toutefois pas de valeur légale, et les organismes représentatifs nationaux ne sont pas tous dotés des moyens de les faire respecter (mesures informatives ou disciplinaires à l'encontre des thérapeutes pris en faute), de les remettre à jour, et de répondre aux questions des usagers à leur sujet. Elles constituent donc un engagement moral pris par le thérapeute signataire envers son ou ses organisme(s) représentatif(s).

Il existe à l'heure deux chartes assez distinctes :

- celle proposée par le GIETAC en 2000, reprenant les points essentiels liés aux exigences envers le thérapeute, sa formation, ses devoirs, et son exercice²¹ ;
- celle proposée par la Société française d'équithérapie en 2005, amenant davantage de précisions grâce à son fondement sur le Code de déontologie des psychologues²².

L'équithérapie soulève des questions de bien-être animal. En particulier, il reste difficile d'évaluer précisément si la fréquentation de personnes handicapées et/ou en souffrance peut créer un mal-être chez le cheval, de multiples facteurs entrant en compte²³. Une étude américaine a toutefois montré qu'après une séance de thérapie avec 33 handicapés moteur, les chevaux étaient moins stressés qu'avant la séance²⁴.

Hôpitaux publics et équithérapie

En France, de nombreux hôpitaux publics utilisent la médiation équine. La plupart d'entre eux se tournent vers un centre équestre. Certains possèdent leurs propres chevaux, avec une équipe et un lieu gérés par l'hôpital. L'hôpital Saint Jean de Dieu à Lyon, le centre hospitalier de Montfavet à Avignon, le CH de Blàn (44), l'EPSM des Flandres, le CH de Rouffach ont une unité d'équithérapie.

L'atelier d'équithérapie du centre hospitalier de Montfavet regroupe 3 soignants à temps plein et un pédopsychiatre, avec 6 chevaux. Il fait partie du pôle infanto-juvénile.

Notes et références

- Société Française d'Équithérapie(<http://sfequitherapie.free.fr/spip.php?rubrique9>)
- Claude 2015, p. 8.
- « Les différentes approches en médiation équine » (<http://www.ifequitherapie.fr/index.php/ressources/mediation-equine/distinctions-meditation-equine>) sur *Institut de Formation en Equithérapie* 15 septembre 2012(consulté le 10 avril 2016)
- Historique analytique(http://www.arequipa2003.org/equi_origineshtm) par Arequipa 2003
- Desclefs et Di Ponio 2006 p. 30
- R. Chassaing, *Physiologie de l'équitation. De son application à l'hygiène et à la thérapeutique* Paris, coll. « Collection des thèses soutenues à la Faculté de Médecine de Paris, 1870 », 1870, 118 p. (OCLC 558169956 (<http://worldcat.org/oclc/558169956&lang=fr>)), cité par Desclefs et Di Ponio 2006 p. 30
- Cité par Desclefs et Di Ponio 2006 p. 31
- Juhel et Hérault 2003 p. 217-218
- Comité International Olympique - Athlètes(http://www.olympic.org/fr/athletes/profiles/b0_fr.asp?par_i_id=5801)
- Le cheval : une thérapie d'avenir(http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/article-imprim.php?id_article=21197)
- Interview de Renée de Lubersac sur Serpsy(http://www.serpsy.org/piste_recherche/mediations/tac.html)
- Définition de la TAC par (http://www.arequipa2003.org/equi_presentaion.htm) Fentac
- Histoire de l'équithérapie(<http://sfequitherapie.free.fr/spip.php?article42>) Sur le site de la Société Française d'Équithérapie
- <http://www.inrees.com/articles/Chevaux-gueisseurs/>
- Définition de l'équithérapie sur le site de l'IFEQ(<http://www.ifequitherapie.fr/index.php/ressources/mediation-equine/definition-equitherapie>) consulté le 20 mars 2013.
- Définition de l'équithérapie sur le site de la SFE(<http://sfequitherapie.free.fr/spip.php?article43>) Consulté le 30 décembre 2012
- Article de référence de l'IFEQ sur la situation des équithérapeutes(<http://www.ifequitherapie.fr/index.php/ressources/mediation-equine/definition-equitherapeute>)
- Juhel et Hérault 2003 p. 221.
- « Un instrument vivant de thérapie pour les enfants handicapés et autistes », *Le Monde*, 29 novembre 2003
- A. Lorin de Reure, « Enfants autistes en thérapie avec le poney : échelles d'évaluation et approches clinique et éthologique concernant les domaines relationnels, émotionnels et la communication », dans *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence* vol. 57, 2009 (ISSN 0222-9617 (<http://worldcat.org/issn/0222-9617&lang=fr>)), chap. 4.
- Charte du GIETAC (éd. 2010) (http://www.therapiecheval.ch/phocadownload/charte_deontologie_2010.pdf)**[PDF]**
- Charte de la SFE (<http://sfequitherapie.free.fr/spip.php?article10>) éditée en 2005.
- Andrieu, Clémentine, « Les signes de mal-être chez le cheval en équithérapie », *Actes du colloque Regards sur la médiation équine*, Paris, Institut de Formation en Equithérapie 2014 (lire en ligne (<http://www.ifequitherapie.fr/index.php/colloque/26-colloque-2014/55-actes-du-colloque-regards-sur-la-meditation-equine>))
- (en)** K. O'Rourke, « Horse-assisted therapy: Good for humans, but how about horses? », *AMVA News*, Schaumburg, American Veterinary Medical Association, 2004 (lire en ligne (http://www.avma.org/journals/javma/javma_index_v225.pdf))

Annexes

Articles connexes

- Asinothérapie
- Activité thérapeutique
- Équithérapie sur lit bâché
- Médecine non conventionnelle

Sur les autres projets Wikimedia :



Équithérapie, sur Wikimedia Commons


Liens externes

- [Site de la Fédération Nationale de Thérapies avec le Cheval](#)
- [Site de la SFE, Société Française d'Équithérapie](#)
- [web de l'asbl Hippopassion à Fraiture en Condroz en Belgique](#)

Bibliographie

- [Claude 2015] Isabelle Claude, *Le cheval médiateur*, Éditions Belin, 13 octobre 2015, 191 p. (ISBN 978-2-7011-9389-2, OCLC 930301844).
- Atmadjian, Anaïs (1989). *Thérapie équestre*, Paris : Atmadjian.
- Atmadjian, Anaïs (1995). *Pathologie mentale, individu souffrant et cheval* Paris : Université Paris-Nord.
- Aymon, Natacha, dir « L'Animal, un thérapeute pas si bête » In *Le journal des Psychologues* n° 165, mars 1999.
- Aymon, Natacha « Le cheval, médiateur thérapeutique » In : *Le journal des Psychologues* n° 156, avril 1998.
- Belin, Bernard (2000). *Animaux aux secours du handicap* Paris : L'Harmattan.
- Bergeret, Jacqueline (1986). *Rééducation des handicapés mentaux par l'équitation* Thèse de santé, Université de Dijon.
- Brin, Denis (1981). *La Rééducation par l'équitation* Thèse de médecine, Université Paris 11.
- Casanave-Laulive, Maryse (1981). *À propos d'une thérapeutique en psychiatrie : la rééducation par l'équitation*. Thèse de médecine, Université de Brest.
- Claude, Isabelle (2007). *Le Cheval miroir de nos émotions* DFR. (ISBN 978-2-91-633112-6)
- Darnaudrey-Point, Jeanne (1992). *Équithérapie dans les troubles mentaux* Thèse n° 92BOR2M018, Université Bordeaux 2, 1992.
- Digard, Jean-Pierre, dir (1988). *Des Chevaux et des Hommes, équitation et société* 1^{er} Colloque des Sciences Sociales de l'équitation, Avignon : Réalisations municipales gestion.
- Emond, Nicolas (2011). *Des Besoins actuels en équithérapeutes, méta-étude statistique sur le développement de l'équithérapie en France* Nanterre : Presses Xénophon. (ISBN 978-2-9531783-1-9)
- Emond, Nicolas et Martin, Karine (2008). *Sophrologie, relaxation et équithérapie* Nanterre : Presses Xénophon. (ISBN 978-2-9531783-0-2)
- Faucon, Claude-Eliane (1977). *Equitation thérapeutique et pédo-psychiatrie* Thèse de médecine, Université Paris VI.
- Folatre, Vincent (2015) *La thérapie équestre et le lieu de transformation de l'être; Corps, Esprit, Espace. Édition Vie*
- Girardon, Marie-Laure (1986). *Place de l'équitation dans la prise en charge des handicapés* Thèse de médecine, Université d'Aix-Marseille.
- Guerin-Morice, Sabine (1996). *Contribution du cheval à la réhabilitation des personnes handicapées* Thèse n° 96NANT084V, Université de Nantes.
- Huysentruyt, Eric et Mortreux (1985) *La Rééducation par l'équitation* Thèse de médecine, Université Lille 2.
- Jollinier, Marie, dir. (1995). *Cheval, inadaptation et handicap*, Paris : Maloine.
- « L'Équithérapie, quand le cheval réapprend à vivre » In *Cheval Loisirs*, n° 149, décembre 2004.
- Linda Kohanov, *Le Tao du cheval : Guérison et transformation par la voie du cheval* Le Courrier du livre, juin 2014
- Lansalot, Gérard (1988). *Essai d'utilisation de l'équitation comme moyen thérapeutique en psychiatrie adulte* Thèse n° 88PA062002, Université Paris VI.
- Les vertus de l'équithérapie pour aider à mieux vivre. Amalou, Florence, in : "Le Monde", 23 septembre 2007.
- Lubersac, Renée de & Lallery Hubert (1973). *La Rééducation par l'équitation* Paris : Crépin-Leblond.
- Lubersac, Renée de, dir (2000). *Thérapies avec le cheval* Vincennes, 2000 : Fentac.
- « Quand le cheval soigne l'esprit » In *L'Éperon*, n° 252, décembre 2005.
- Reinert, Patrice (1990). *Equitation thérapeutique et psychoses infantiles*. Thèse n° 90REIMM036, Université de Reims, 1990.
- Rousselet-Blanc, Vincent (1992). *Les Animaux guérisseurs* Paris : Lattès.
- Tintrelin, Colette (1972). *La rééducation des handicapés physiques par l'équitation* Thèse de médecine, Université Paris 12.

Sources académiques

- [Desclefs et Di Ponio 2006] Sophie Desclefs et Maguy Di Ponio, *Équithérapie et delphinothérapie : comparaison de deux méthodes de zoothérapie et approche éthique du bien-être animal*École nationale vétérinaire d'Alfort : thèse de doctorat vétérinaire,2006 ([lire en ligne](#))
 - [Emond 2003] Nicolas Emond, *L'offre et la demande en thérapie avec le cheval*Mémoire de DESS de psychologie, Université Paris V, juin 2003. 
 - [Juhel et Hérault 2003] Jean-Charles Juhel et Guy Hérault, « L'équithérapie », dans *La personne autiste et le syndrome d'Asperger*, Presses Université Laval,2003, 311 p. (ISBN 2763779220 et 9782763779225, [présentation en ligne](#))
-
-

Ce document provient de «<https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Équithérapie&oldid=144781651>».

La dernière modification de cette page a été faite le 23 janvier 2018 à 23:51.

Droit d'auteur : les textes sont disponibles sous licence Creative Commons attribution, partage dans les mêmes conditions ; d'autres conditions peuvent s'appliquer. Voyez les conditions d'utilisation pour plus de détails, ainsi que les crédits graphiques. En cas de réutilisation des textes de cette page, voyez comment citer les auteurs et mentionner la licence.

Wikipedia® est une marque déposée de la Wikimedia Foundation, Inc, organisation de bienfaisance régie par le paragraphe 501(c)(3) du code fiscal des États-Unis.